



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la
Municipalité d'Hébertville tenue le 14 juillet 2021 à 18h00, à la salle
du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville**

PRÉSENTS :

M. Marc Richard, maire
M. Éric Friolet, conseiller district #1
M. Yves Rossignol, conseiller district #2
Mme Éliane Champigny, conseillère district #3
M. Dave Simard, conseiller district #5
M. Christian Desgagnés, conseiller district #6

ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Kathy Fortin, secrétaire-trésorière par intérim

ABSENT :

M. Tony Côté, conseiller district #4

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19h00, le maire, Marc Richard, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue au citoyens présents.

2. ADMINISTRATION

2.1 CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

2.2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6931-2021

Il est proposé par M. Christian Desgagnés, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue du maire et constat du quorum

2. Administration

2.1 Constatation de l'avis de convocation

2.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2.3 Nomination d'une direction générale par intérim

3. Résolutions

3.1 Adoption du règlement 538-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 686 237 \$ pour des travaux de réfection électrique de la remontée électrique T1 RBQ #296 du Mont Lac-Vert et à des travaux ciblés d'entretien sur diverses composantes des remontées;

4. Affaires nouvelles



5. Période de questions

6. Levée de l'assemblée

6932-2021

2.3 NOMINATION D'UNE DIRECTION GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

Considérant le processus de recrutement présentement en cours;

Considérant les recommandations du Comité des ressources humaines;

Considérant qu'il y a lieu de nommer de façon temporaire une direction générale par intérim;

De confirmer l'embauche de madame Carolle Perron au poste de Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Municipalité selon le traitement ainsi que les conditions convenues lors du processus d'embauche, à compter du 10 août 2021.

D'autoriser le Maire, monsieur Marc Richard, à signer le contrat de travail en découlant pour et au nom de la municipalité d'Hébertville.

3. RÉOLUTIONS

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 538-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 686 237 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ÉLECTRIQUE DE LA REMONTÉE ÉLECTRIQUE T1 RBQ #296 DU MONT LAC-VERT ET À DES TRAVAUX CIBLÉS D'ENTRETIEN SUR DIVERSES COMPOSANTES DE REMONTÉES

6933-2021

Attendu que la municipalité d'Hébertville est une municipalité locale régie par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ainsi que par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

Attendu que la municipalité est propriétaire des infrastructures du Mont Lac-Vert;

Attendu la nécessité de procéder à des travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et ce, selon la réglementation CSA Z98-19 - Remontées mécaniques et convoyeurs en vigueur;

Attendu que le Conseil municipal juge nécessaire de procéder à des travaux de réfection électrique de la remontée électrique T1 RBQ #296 du Mont Lac-Vert et à des travaux ciblés d'entretien sur diverses composantes des remontées, tels que décrit à l'annexe A du présent règlement;

Attendu l'exercice de consultation citoyenne tenu sur le maintien et le développement de l'infrastructure municipale qu'est le Mont Lac-Vert et les résultats en découlant;

Attendu la résolution 6877-2021 par laquelle le Conseil municipal juge nécessaire de concevoir un plan de maintien et de développement des infrastructures du Mont Lac-Vert;

Attendu le règlement numéro #538-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 686 237 \$ pour des travaux de réfection électrique de la remontée électrique T1 RBQ #296 du Mont Lac-Vert et à des travaux ciblés d'entretien sur diverses composantes des remontées;

Attendu que pour financer le coût de ces travaux, il est nécessaire d'effectuer un emprunt;

Attendu que pour garantir le remboursement du coût des travaux décrétés au présent règlement, un emprunt remboursable sur vingt (20) ans est nécessaire;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné



lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Attendu la tenue du registre des personnes habiles à voter selon les dispositions sanitaires prévues à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Éric Friolet, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QU'il soit ordonné et statué par le Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal d'Hébertville est autorisé à procéder aux travaux de réfection des remontées mécaniques du Mont Lac-Vert selon la ventilation des coûts préparée pour une somme n'excédant pas 686 237 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'évaluation budgétaire des coûts, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 686 237 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le Conseil municipal est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le Conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

4. AFFAIRES NOUVELLES

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets abordés lors de la période de questions ont été ceux-ci :



- Un citoyen aimerait savoir s'il y a un conflit d'intérêts entre le conseiller, Monsieur Éric Friolet et la directrice générale du Mont Lac-Vert, concernant l'adoption du règlement 538-2021.
- Une citoyenne veut des précisions concernant le processus référendaire pour le règlement 538-2021.

Les citoyens présents ont eu les réponses à leurs questions.

S'il y a lieu, des suivis seront ultérieurement donnés.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M. Yves Rossignol, conseiller propose de lever l'assemblée, à 18h08.

MARC RICHARD
MAIRE

KATHY FORTIN
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM